



CONSTRUIRE UN PROJET DE JARDIN COLLECTIF ET FAMILIAL

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE
Avril 2021

GRANDLYON
la métropole

UNE POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DES JARDINS COLLECTIFS ET FAMILIAUX

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon soutient l'émergence et l'accompagnement des jardins collectifs et familiaux. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- assurer le maintien des jardins existants.
- accompagner les initiatives locales en intégrant le jardin comme un élément d'aménagement urbain.
- diffuser les bonnes pratiques dans les jardins.
- diffuser la permaculture dans les jardins partagés.
- développer le recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente.

Il est aujourd'hui dénombré plus de 200 jardins sur le territoire métropolitain, de différents types¹, couvrant une superficie cumulée de 87 hectares.

En 20 ans, la Métropole a accompagnée la création de :

40 JARDINS



SUR 22 COMMUNES



Le concours de la Métropole de Lyon se traduit concrètement par un accompagnement portant sur deux points :

- L'aide à la mise en oeuvre et à la pérennisation d'un projet de jardin.
La Métropole de Lyon soutient le Passe Jardins pour son accompagnement et ses conseils en faveur des jardins.
Chaque année, la Métropole de Lyon prend en charge une centaine de séances de formation.

- Le soutien des investissements nécessaires à la création d'un jardin.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement financier basé sur une aide de 40 % du coût hors taxes des dépenses de réalisation.

Aides plafonnées à :

10 000 €



pour une association

100 000 €



pour une collectivité locale ou un bailleur social.



¹ Jardins partagés, jardins familiaux, jardins d'insertion (voir glossaire en page suivante).

GLOSSAIRE



JARDINS FAMILIAUX

Les jardins familiaux sont des lotissements de parcelles gérés par une association, mis à disposition des jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

(Définition de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux).



JARDINS PARTAGES

Un jardin partagé est un jardin conçu, créé, cultivé et entretenu collectivement par les résidents d'un quartier, le plus souvent en milieu urbain. C'est un lieu ouvert sur l'espace public, généralement sans clôture, permettant aux habitants d'améliorer leur cadre de vie, de retrouver un contact avec la nature ou d'apprendre et échanger des savoir-faire autour de la pratique du potager sans pesticide.

Mais l'activité de jardinage n'est pas forcément une finalité en soi ; c'est aussi souvent prétexte à

rompre l'anonymat, favoriser les rencontres entre les habitants, quel que soit leur âge, leur culture et leur milieu social.

Les jardins partagés peuvent avoir différentes formes et fonctions : pédagogiques, culturelles, sociales, professionnelles... Ils deviennent alors des espaces d'expression, de créativité et de solidarité.



JARDINS D'INSERTION

On entend par **jardins d'insertion** les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle.

On distingue schématiquement deux grandes catégories :

- Les jardins d'insertion « par le social », où l'activité de production est relativement accessoire, la fonction sociale étant davantage privilégiée. Les produits récoltés sont soit conservés par

les jardiniers, soit destinés à des structures caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Restaurants du coeur...).

- Les jardins d'insertion « par l'économique », où l'activité de production occupe une place importante, l'objectif à terme étant de retrouver un emploi. Les produits récoltés sont commercialisés et permettent aux jardiniers de se constituer des revenus d'appoint.

QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE ?

CONSTRUISEZ VOTRE PROJET



- en définissant son fonctionnement (contexte, objectifs, partenariats).
- en évaluant son budget (estimation des travaux et de leurs coûts).
- en traçant son plan d'implantation.

Besoin d'info ou de conseils ?

→ **Contactez le Passe jardins**

Une question sur l'accompagnement financier ?

→ **Contactez la Métropole de Lyon**

ENVOYEZ VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE



comportant les pièces justificatives demandées.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE



Elle est assurée par la Métropole de Lyon. Une fois l'instruction validée, et après délibération, la signature d'une convention vous est proposée.

VALIDATION DE VOTRE DEMANDE



La réalisation du jardin peut être lancée !
Un acompte est versé après la signature de la convention, le solde après réalisation des travaux.



QUI CONTACTER ?

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS :

Le Passe Jardins

(Réseau des jardins partagés d'Auvergne-Rhône Alpes)

131 rue Challemeil Lacour

69008 LYON

Téléphone : 04 78 00 22 59

contact@lepassejardins.fr

RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS :

Métropole de Lyon

Service Écologie

20 rue du Lac

CS 33569

69505 LYON cedex 03

SUIVI DES DOSSIERS DÉPOSÉS :

jardins-collectifs@grandlyon.com

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide de la Métropole de Lyon a vocation à financer les besoins d'investissement permettant la création, l'agrandissement et la restauration des jardins collectifs et familiaux.

Seules les dépenses réalisées après la date de dépôt du dossier de demande d'aide financière sont prises en compte.

Les actions et projets éligibles portent sur :

- L'étude préalable des sols et de la pollution.
- L'aménagement du terrain.
- La réalisation des cheminements et clôtures.
- L'achat de petits matériels.
- L'installation de récupérateurs d'eau de pluie et des systèmes d'arrosage associés.
- La réalisation d'espaces communs.
- Les plantations d'alignement privilégiant les essences locales.
- L'acquisition de composteurs.

La Métropole de Lyon souhaite également que les projets pour lesquels elle est sollicitée, intègrent au moins l'un des éléments suivants :

- Mise en oeuvre de pratiques participatives dans la conception, la gestion et l'animation du jardin (concertation avec l'ensemble des acteurs concernés).
- Ouverture du jardin vers l'extérieur, en favorisant notamment la mixité sociale et intergénérationnelle (habitants, associations, scolaires, publics en situation de handicap ou d'exclusion...).
- Respecter l'environnement dans ses différentes composantes :
 - Intégration paysagère du site et de ses équipements.
 - Pratique responsable des activités de jardinage (gestion différenciée, maîtrise des consommations d'eau, prise en compte de la biodiversité...).
- Participation et mise en oeuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination de différents publics (jardiniers, publics extérieurs au jardin...).



PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE ?

Afin d'instruire votre demande, il est nécessaire de produire certaines pièces justificatives.

Votre demande

- Un courrier de demande de subvention, précisant le montant total de l'aide financière demandée à la Métropole de Lyon.

Justificatif d'identification

- Un document d'identification de la structure porteuse du projet (extrait Kbis, avis de situation au répertoire SIRENE, statuts associatifs...).

Justificatifs concernant le projet

- La fiche d'informations sur le projet, jointe avec ce dossier.
- Les devis des travaux envisagés.
- Un plan masse du projet, montrant les aménagements envisagés.

Justificatif pour le paiement

- Un RIB, RIP ou RICE.

Votre demande sera instruite par la Métropole de Lyon. Une fois celle-ci validée, elle fera l'objet d'une délibération.

Vous recevrez ensuite l'aide demandée par virement sur votre compte bancaire.



Contact :

jardins-collectifs@grandlyon.com

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole